

Séance du 27/06/2024
Délibération N°270624/01

Nombre de conseillers en exercice : 47	
Présents : ...	30
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	12
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 juin 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à VIELLE TURSAN**.

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, GOSDA Frédéric, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal, MARQUE Michel,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à LAFFITAU Corinne
ASSIBAT Marie à MECHIN Isabelle
BARRAILH-LAFARGUE Vincent à BOP Philippe
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
DARRIEUMERLOU Nathalie à POMIES Claude
CAZABAN Yves à MARTI Jérémy
DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric
CASTAING Marie Laurence à DUCONGE Joëlle
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert
SAINT GERMAIN Dominique à BRETHES Philippe
MADER Karl à LAFARGUE Vincent
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet : Contribution foncière des entreprises
Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

M. le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000€	Entre 243 et 579€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	Entre 243 et 1 158€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 243 et 2 433€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	Entre 243 et 4 056€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	Entre 243 et 5 793€
Supérieur à 500 000€	Entre 243 et 7 533€

Considérant qu'en l'absence de délibération fixant des montants de bases minimales de CFE sur le territoire communautaire, ce sont des montants (réévalués chaque année) calculés par la DGFIP qui s'appliquent pour l'établissement des bases minimales de CFE,

Considérant qu'il convient d'établir une équité entre les contribuables landais et gersois dont les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE sont différentes selon les localisations communales,

Considérant que sur le territoire communautaire un montant unique de base minimale s'applique pour les 4 tranches supérieures du montant du chiffre d'affaires de référence et qu'il il apparaît opportun d'intégrer une progressivité selon le montant du chiffre d'affaires de référence,

Sur la base de hypothèses étudiées en Conférence des Maires, il est proposé un réajustement des bases minimum :

- création de 6 paliers différents et croissants ;
- maintien des 3 premières tranches à hauteur des montants applicables actuellement pour les Communes landaises de la Communauté de Communes ;
- augmentation des 3 dernières tranches.



Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à :

- **565€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **1 130€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **1 808€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **2 195€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **3 337€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **3 825€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES

Communauté
de
Communes
d'Aire sur l'Adour